

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Brigitte PARAYRE (suppléante de Gérard PORTES), Marie MILESI.

**- Membre de droit :**

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef, ainsi que CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, SCH Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.

M. Joël CASTEX, payeur départemental.

LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.

LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources.

Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines.

Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

**Absents excusés :**

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, Lucien BIAU, Pierre CALMELS.

Mme Florence BELOU.

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

M. Christophe MOREL.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 / pouvoirs : 0 / votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 18 mars 2022.

**RAPPORT N°020/CA-03/2022**

**Objet : Admissions en non-valeur pour faibles montants**

M. CASTEX, comptable du SDIS, sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous se rapportant à l'exercice 2020 :

TITRE N°767	795,51 €	Titres émis à l'encontre de personnes condamnées à verser des dommages et intérêts. Constat d'insolvabilité des débiteurs.
TITRE N°766	1000,00 €	
TITRE N°763	4100,00 €	
TITRE N°1065	0,20 €	
	5895,71 €	Inférieur au seuil de poursuites.

Les démarches menées par la pairie départementale sur ces créances ont en effet permis de constater leur irrécouvrabilité (débitteur insolvable, parfois en détention).

Il est précisé que cette décision n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au payeur de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Il est proposé d'approuver les admissions en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Vu le budget du SDIS pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du CASDIS en date du 31 octobre 2007 relative au recouvrement des titres à problème de faible montant ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié le 17 janvier 2022 par M. CASTEX, comptable du SDIS, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état ;

Vu l'inscription des crédits correspondants au Budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Considérant que M. CASTEX justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de faillite, insolvabilité, carence ou indigence des débiteurs.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur pour cause de carence ou insolvabilité des débiteurs, les sommes ci-après, pour un montant de 5895,71 €, à savoir les titres suivants correspondants à des prestations payantes et autres :

TITRE N°767	795,51 €
TITRE N°766	1000,00 €
TITRE N°763	4100,00 €
TITRE N°1065	0,20 €

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.**

**Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>**